

chiffre de dix millions de dollars pour 1971-1972 fut mentionné. Cependant, Jean-Marc Léger était déjà au courant de l'attitude réservée de la France. C'est sans doute pourquoi il ajouta:

... il va de soi qu'il s'agit là strictement d'un projet, je dirai même d'un avant-projet, à propos duquel la décision ultime appartient naturellement aux seuls gouvernements concernés.

En réalité, la France s'opposa tout de suite à ce projet. Jacques Amalric écrivait dans le journal *Le Monde* du 19 mars 1970:

Aujourd'hui, rien ne va plus entre monsieur Léger et le Gouvernement français. Le secrétaire provisoire de l'Agence de coopération culturelle et technique est, en effet, accusé d'être passé du côté d'Ottawa.

La raison? Si le projet de statuts de l'Agence, rédigé par monsieur Léger, était adopté, le Québec ne pourrait pas être membre de l'Agence. Il devrait passer par Ottawa et s'en remettre au bon vouloir des autorités fédérales canadiennes. C'est une perspective qui ne sourit pas aux autorités françaises. Cette éventualité les a même surprises puisque voilà plusieurs mois, monsieur Léger envisageait de rédiger un projet de statuts prévoyant que des gouvernements pourraient entrer dans la nouvelle organisation...

#### L'affrontement France-Canada

La délégation française fit immédiatement circuler un contre-projet, lequel prévoyait que de simples organisations culturelles pourraient devenir membres à part entière de l'Agence et, bien sûr, des gouvernements de quelque nature qu'ils soient. Le président de la délégation canadienne, l'honorable Gérard Pelletier, remarqua amèrement que:

Le Canada, qui participe pour 32.4 pour cent au budget de la nouvelle Agence, est prêt à tout mettre en œuvre pour faire de l'Agence un instrument de coopération valable, mais nous refusons d'être mis sur un pied d'égalité avec n'importe quelle association, sous prétexte que celle-ci s'occupe de questions de la compétence de l'Agence.

Des discussions houleuses eurent lieu à huis clos. La plupart des projets du Secrétariat provisoire dans le domaine de l'assistance technique furent renvoyés aux calendes grecques. Seuls quelques projets de colloques et d'échanges passèrent la rampe. Le budget de l'Agence subit des coupures correspondantes: on se mit d'accord sur un budget qui représentait moins du tiers de celui qu'avait proposé le Secrétariat provisoire.

Les gens du Tiers-Monde furent gênés et agacés devant ces querelles canado-québécoises et le duel entre Paris et Ottawa. Le ministre sénégalais de la Coopération, Emile Badiane, alla jusqu'à dire:

Il n'est pas pensable que ce soit un Etat fédératif à majorité anglophone qui nous empêche de créer une agence de coopération francophone. A la rigueur, nous nous passerons d'eux.

Une commission de bons offices, créée par les pays africains, parvint difficilement à trouver un compromis. Finalement, à la suite d'échanges de télégrammes et d'appels téléphoniques entre MM. Pelletier et Trudeau, on rédigea un texte qui représentait un compromis entre les thèses françaises et les thèses du gouvernement fédéral. Ce texte, qui devait devenir le célèbre article 3.3 de la Charte de l'Agence, se lisait comme suit:

Dans le plein respect de la souveraineté et de la compétence internationale des Etats membres, tout gouvernement peut être admis comme participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'Agence, sous réserve de l'approbation de l'Etat membre dont relève le territoire sur lequel le gouvernement participant concerné exerce son autorité et selon les modalités convenues entre ce gouvernement et celui de l'Etat membre.

#### Le compromis

Paris n'était pas encore satisfait de cette proposition mais accepta lorsque le Gouvernement canadien indiqua qu'il n'était pas prêt à aller plus loin. Gérard Pelletier souligna que «ce texte ne donne pas au Québec une place de membre à part entière dans la future agence de coopération, mais il lui permet quand même de jouer un rôle original et important».

Il ne restait plus aux délégués qu'à signer la Convention qui établissait l'Agence de Coopération culturelle et technique et qui reconnaissait l'existence d'Etats membres et d'Etats associés. On y stipule que la devise de l'Agence sera: «Egalité, complémentarité, solidarité». La Convention prévoit aussi la procédure d'adhésion à l'Agence, les privilèges et immunités de l'organisation, ainsi que l'enregistrement et la procédure de modification des statuts. On ajouta une annexe à la Convention. Il s'agit de la Charte, sorte de constitution interne où se trouve la «clause québécoise» dont il a été fait état plus haut.

Une vingtaine de pays paraphèrent le document, la plupart d'entre eux sous réserve de ratification: Belgique, Burundi, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Dahomey, France, Gabon, Haute-Volta, Luxembourg, Madagascar, Mali, l'Ile Maurice, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Tunisie, Vietnam du Sud. Le Maroc, le Laos et le Cambodge ne signèrent pas la Convention, mais indiquèrent qu'ils étaient intéressés aux travaux de l'Agence. Haïti s'est ralliée depuis. L'absence de l'Algérie, la République centrafricaine, le Congo-Brazzaville, la Guinée, la Mauritanie et le Vietnam du Nord ainsi que celle de la Suisse et du Liban mérite d'être signalée.

Le Québec ainsi que les autres pro-

#### Opposition de la France au projet